



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2017, à 19 h
7701, boul. Louis- H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Gilles Beaudry, Conseiller d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de la ville
M. Paul-Yvon Perron, Conseiller d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement.

ABSENCES :

Mme Michelle Di Genova Zammit, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Andrée Duquette, Directrice d'arrondissement
Mme Louise Goudreault, Secrétaire d'arrondissement et Directrice des Services administratifs, des Relations avec les citoyens et du Greffe

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h et se termine à 20 h 50.

Dépôt 7

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement par des résidents de la place de Chanceaux, d'un document d'information concernant la sécurité du quartier.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 20 h 50, mais aucune question n'est posée.

10.02

CA17 12018

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du
7 février 2017, à 19 h**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2017, à 19 h, soit adopté avec l'ajout des 2 points suivants :

- 10.05 Motion du conseil d'arrondissement d'Anjou;
- 10.06 Motion concernant le CLSC de Mercier-Est.

ADOPTÉE

10.03

CA17 12019

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 janvier 2017, à 19 h

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou, tenue le 10 janvier 2017, à 19 h, soit approuvé.

ADOPTÉE

10.04

CA17 12020

Motion du conseil d'arrondissement

ATTENDU QUE les Angevins jouissent du droit à la sécurité et à des services de municipaux de qualité;

ATTENDU QUE le maire de l'arrondissement représente l'ensemble des Angevins et qu'il possède le droit de surveillance et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux de son arrondissement, dont celui d'assurer la sécurité de ses concitoyens;

ATTENDU QUE le maire de l'arrondissement d'Anjou, exerçant ses obligations envers ses concitoyens, a demandé, le 4 janvier 2017, l'autorisation à la ville centre - qui contrôle désormais le déclenchement des opérations de déneigement - pour procéder à un 3e chargement de neige et que la ville centre lui a refusé alors que l'arrondissement d'Anjou a l'information que d'autres arrondissements ont procédé à un 3e chargement;

ATTENDU QUE les constats du maire de l'arrondissement d'Anjou concernant le fonctionnement du déneigement lui ont valu des propos offensant de la part du maire de la Ville de Montréal, publiés dans un communiqué de presse le 10 janvier 2017 dans lequel il dit que, « Le maire d'Anjou multiplie les assertions mensongères »;

ATTENDU QUE les propos du maire de la Ville de Montréal ont été repris par les médias écrits, télévisuels et radiophoniques et que le communiqué en question est toujours accessible sur le page Web de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'au Québec, toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation, et qu'aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi et que toute

personne a le devoir de respecter les règles de conduite qui s'imposent à elle de manière à ne pas causer de préjudice à autrui;

ATTENDU QUE chaque membre du conseil de la ville et de des conseils d'arrondissement est tenu d'agir en tout temps avec respect à l'égard des autres membres du conseil;

ATTENDU QUE les élus sont également appelés à promouvoir les valeurs civiques;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et résolu de :

Demander au maire de la Ville de Montréal de présenter ses excuses, écrites et verbales, à l'endroit du maire de l'arrondissement d'Anjou pour ses propos offensants et à caractère diffamatoire.

ADOPTÉE

10.05

CA17 12021

Motion concernant le CLSC de Mercier-Est

ATTENDU QUE le Centre local de services communautaires (CLSC) de Mercier-Est, autrefois nommé CLSC de Mercier-Est-Anjou, est un point de services sociosanitaire qui dessert toujours les plus de 42 000 Angevins;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou compte un nombre grandissant de personnes âgées représentant, en 2011, plus de 16 % de la population et que les aînés d'Anjou ont recours aux services dispensés par ce CLSC;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou est un acteur clé de l'Est de Montréal;

ATTENDU QUE le CLSC a pour mandat de promouvoir la santé, le bien-être et la contribution active de la population en misant sur l'accessibilité, la qualité et la sécurité afin de faciliter le cheminement intégré des personnes, incluant la communauté angevine;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et résolu de :

Demander au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal de revoir sa décision de retirer la référence à « Anjou » compte tenu que le CLSC dessert les Angevins; et

Que copie de cette résolution soit transmise à la députée d'Anjou-Louis-Riel, Madame Lise Thériault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette.

ADOPTÉE

10.06

CA17 12022

Adopter la Déclaration des bibliothèques québécoises

ATTENDU QUE les bibliothèques sont un carrefour d'accès à l'information, à la documentation et à la culture;

ATTENDU QU'ELLES sont un centre d'apprentissage et de soutien à la recherche;

ATTENDU QU'ELLES sont un espace d'appropriation et d'usage technologiques;

ATTENDU QU'ELLES sont un levier socio-économique;

ATTENDU QU'ELLES sont des lieux de rencontres et d'échanges;

ATTENDU QU'ELLES sont des lieux de médiation et de développement culturels;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

Que l'arrondissement d'Anjou adopte la Déclaration des bibliothèques québécoises.

ADOPTÉE

15.01 1170965004

CA17 12023

Adjuger le contrat 16-15481, à la compagnie Services Infraspec inc., pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues - 2 ans 2017 et 2018, avec une option de renouvellement d'un an pour 2019, dans l'arrondissement d'Anjou et autoriser une dépense de 85 080,58 \$, taxes incluses

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 85 080,58 \$, taxes incluses, comprenant toutes les dépenses incidentes, pour des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - 2 ans;

D'adjuger à la compagnie Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 23 novembre 2016, soit au montant total de 85 080,58 \$, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres public pour le contrat numéro 16-15481; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1161154006

CA17 12024

Adjuger le contrat 16-15633 à la compagnie Site Intégration plus inc. (Groupe SIP) pour l'acquisition et l'installation de serveurs et de caméras de surveillance et autoriser une dépense de 83 827,12 \$

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 83 827,12 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 16-15633, relatif à l'acquisition et l'installation de serveurs et de caméras de surveillance dans le cadre de la désuétude des équipements actuellement en place, ainsi que dans le but d'installer de nouveaux équipements au Centre communautaire d'Anjou et à la bibliothèque du Haut Anjou, comprenant toutes les dépenses incidentes;

D'adjuger à la compagnie Site Intégration plus inc. (Groupe SIP), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission datée du 2 décembre 2016, soit au prix total de 83 827,12 \$, taxes incluses, le tout, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation pour le contrat numéro 16-15633; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1176929001

CA17 12025

Adjuger le contrat 2016-11, relatif aux travaux de réfection des infrastructures du parc Chénier dans l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie 9014-8693 Québec inc. (Les Entreprises C. Dubois), plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 666 160,87 \$ (contrat : 605 600,79 \$ + incidences : 60 560,08 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-11 - 2 soumissionnaires

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 666 160,87 \$, taxes incluses, dont la somme de 399 229,42 \$ est assumée par l'arrondissement d'Anjou et la balance par la ville centre, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2016-11, relatif à la mise à niveau des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs du parc Chénier, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'adjuger à la compagnie 9014-8693 Québec inc. (Les Entreprises C. Dubois), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 16 décembre 2016, soit pour une somme maximale de 605 600,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2016-11;

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer tout document relatif à cette transaction; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1170790001

CA17 12026

Adjuger le contrat 2016-15, relatif aux travaux de réfection des infrastructures du parc Lucie-Bruneau dans l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Construction Vert Dure inc., plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 1 300 952,52 \$ (contrat : 1 182 684,11 \$ + incidences : 118 268,41 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 2016-15 - 12 soumissionnaires

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense de 1 300 952,52 \$, taxes incluses, dont la somme de 1 220 470,02 \$ est assumée par l'arrondissement d'Anjou et la balance par la ville centre, pour l'exécution des travaux du contrat numéro 2016-15, relatif à la mise à niveau des infrastructures du parc Lucie-Bruneau, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'adjuger à la compagnie Construction Vert Dure inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission datée du 17 janvier 2017, soit pour une somme maximale de 1 182 684,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 2016-15;

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer tout document relatif à cette transaction; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1170790002

CA17 12027

Approuver les ententes de prêt de locaux et de fourniture de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 5 organismes angevins reconnus, d'une durée d'un ou deux ans (2017-2018)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'approuver les 5 ententes de prêt de locaux et de fourniture de services à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et les organismes ci-après nommés, dont 3 pour une durée d'un an et 2 d'une durée de deux ans ;

Organismes avec une entente d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

- 1 Club aquatique Les Fouiqs d'Anjou inc.
- 2 La Compagnie de danse Harmonie
- 3 Les scouts du Montréal métropolitain

Organismes avec une entente de deux ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018

- 1 150e Scouts & Guides N.D. Anjou
- 2 AREQ(CSQ) Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les ententes à intervenir avec ces organismes.

ADOPTÉE

20.05 1160965021

CA17 12028

Accorder un soutien financier de 13 000 \$ pour l'année 2017 au Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) pour son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période 2016-2017. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder un soutien financier de 13 000 \$ pour l'année 2017 au Centre humanitaire d'organisation, de ressources et de références d'Anjou (CHORRA) pour son projet « Mieux s'intégrer pour mieux vivre » dans le cadre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la période 2014-2016;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite convention; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

ADOPTÉE

20.06 1170965002

CA17 12029

Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 23 janvier 2017, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de décembre 2016

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De recevoir le rapport de la directrice d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 23 janvier 2017, ainsi que sur la liste des bons de commande, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de décembre 2016.

ADOPTÉE

30.01 1172911001

CA17 12030

Autoriser le règlement hors Cour d'une action en dommage intentée par Groupe Valdi-Tech Ltée contre la Ville de Montréal en réclamation pour des travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du contrat 2013-01- Aménagement du centre communautaire Anjou pour un montant de 65 000,00 \$ en capital, intérêts et frais

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'autoriser le règlement hors Cour du recours intenté par Groupe Valdi-Tech Ltée contre la Ville de Montréal au montant de 65 000,00 \$ en capital, intérêts et frais; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement Anjou.

ADOPTÉE

30.02 1167398003

CA17 12031

Autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement de l'ordre de 34 454,32 \$ au budget de fonctionnement 2017 pour le paiement à effectuer aux organismes inscrites à la résolution CA16 12121 pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement de l'ordre de 34 454,32 \$ au budget de fonctionnement 2017 pour le paiement à effectuer aux organismes inscrites à la résolution CA16 12121 pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal.

ADOPTÉE

30.03 1161116004

CA17 12032

Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 14 500 \$, taxes incluses, pour des services professionnels par la compagnie Version paysage architectes paysagistes, dans le cadre de l'exécution du contrat 2016-0614, majorant ainsi le montant total de 57 828,96 \$ à 72 328,96 \$, taxes incluses

ATTENDU QU'au cours de l'exécution du mandat, l'état de la toiture et de l'architecture en béton ont forcé l'arrondissement à demander des services professionnels additionnels par rapport aux exigences du document d'appel d'offres, de manière à assurer l'intégrité des travaux d'architecture;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 14 500 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels par la compagnie Version paysage architectes paysagistes pour la réfection des infrastructures du parc Chénier, majorant la dépense auprès de ce fournisseur de 57 828,96 \$ à 72 328,96 \$, taxes incluses; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.04 1161154027

CA17 12033

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 8330 du boulevard Wilfrid-Pelletier

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 janvier 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage RCA 40, pour le bâtiment résidentiel existant situé au 8330 du boulevard Wilfrid-Pelletier, sur le lot numéro 1 112 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser la marge avant à 3,67 mètres, alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,50 mètres, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Michel Gascon, arpenteur-géomètre, daté du 15 décembre 2016, sous le numéro 24168 de ses minutes.

ADOPTÉE

40.01 1175365001

CA17 12034

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade ainsi qu'à l'installation d'une enseigne et accorder une dérogation mineure relativement à l'emplacement d'un quai de chargement pour le bâtiment situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 janvier 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale la modification de la façade et l'installation d'enseigne pour le bâtiment commercial sis au 11200 de la rue Renaude-Lapointe, sur le lot numéro 1 990 140 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans et photomontages réalisés par l'architecte, M^{me} Emanuelle Thibault, révisés en date du 12 décembre 2016 ainsi qu'aux plans d'implantation révisés en date du 12 décembre 2016, conditionnellement à ce que la peinture du revêtement métallique soit réalisée sur les quatre façades du bâtiment;

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'un quai de chargement dans la cour avant, alors que ledit règlement autorise les quais de chargement uniquement dans les cours latérale et arrière, et ce, conformément aux plans précités.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1175365002

CA17 12035

Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur et accorder une dérogation mineure quant à son emplacement pour le bâtiment commercial sis au 8001 du boulevard des Galeries-d'Anjou

ATTENDU la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 janvier 2017;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne au mur pour le bâtiment commercial sis au 8001 du boulevard des

Galleries-d'Anjou, sur le lot numéro 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par « Enseignes Montréal Néon », révisés en date du 8 décembre 2016;

d'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser l'installation d'une enseigne :

- sur le mur d'un autre établissement, alors que ledit règlement exige qu'une enseigne soit apposée sur le mur contigu au local de l'établissement identifié par l'enseigne;
- sur le mur du deuxième étage, malgré la présence d'enseignes existantes alors que ledit règlement autorise pour les bâtiments de deux et trois étages, une seule enseigne apposée sur le mur du deuxième étage.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1175365003

CA17 12036

Refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes sur le bâtiment commercial sis au 7550 de la rue Béclard

ATTENDU les objectifs visés suivants « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » et « assurer l'intégration de l'affichage au milieu d'insertion » établis à l'article 50 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);

ATTENDU les critères no 1° de l'article 51 et le critère no 8° de l'article 52 de ce règlement, permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs :

- critère no 1° : « les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format, les couleurs et l'éclairage sont intégrés et harmonisés à la façade sur laquelle elle est apposée »;

- critère no 8° : « les matériaux et les couleurs de l'enseigne s'intègrent au milieu d'insertion »;

ATTENDU que le projet d'installation d'enseignes soumis ne rencontre pas les critères mentionnés;

ATTENDU la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 janvier 2017;

Il est proposé par Paul-Yvon Perron

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De refuser, à titre d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'installation d'enseignes identifiant le commerce « Continental Méga Vente Entrepôt » situé au 7550 de la rue Béclard, sur le lot numéro 1 004 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré sur les plans réalisés par la firme « Signage inc. », datés des 6 et 19 décembre 2016 ainsi qu'au plan révisé en date du 4 janvier 2017.

ADOPTÉE

40.04 1175947001

CA17 12037

Approuver l'entente locale à intervenir entre l'arrondissement d'Anjou et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429)

ATTENDU la convention collective 2012-2018 intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Montréal;

ATTENDU la compétence dévolue au conseil d'arrondissement, par l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), pour négocier et agréer aux stipulations d'une convention collective portant sur les matières qui y sont énoncées;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

D'approuver l'entente à intervenir entre l'arrondissement d'Anjou et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), relativement aux conditions de travail relevant de la compétence de l'arrondissement; et

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente.

ADOPTÉE

50.01 1170558001

CA17 12038

Nomination des membres du conseil à la Commission des travaux publics et à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ATTENDU la création de la Commission des travaux publics et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Il est proposé par Gilles Beaudry

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

De désigner le maire de l'arrondissement, M. Luis Miranda, à titre de président de la Commission des travaux publics, et de nommer le conseiller de ville, Mme Andrée Hénault et les conseillers d'arrondissement, MM Gilles Beaudry et Paul-Yvon Perron, à titre de membres de cette commission; et

De désigner le conseiller de ville, Mme Andrée Hénault, à titre de présidente de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et de nommer le maire de l'arrondissement, M. Luis Miranda et les conseillers d'arrondissement, MM Gilles Beaudry et Paul-Yvon Perron, à titre membres de cette commission.

ADOPTÉE

51.01 1176660003

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des documents suivants:

Dépôt 8

- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 décembre 2016.

60.01 1175365004

Dépôt 9

- Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 18 novembre 2016.

60.02 1170507001

CA17 12039

Abroger la motion de blâme à l'endroit d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE les travaux requis par Hydro-Québec ont été effectués et que l'objet de la résolution CA17 12016 est devenu caduc;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Paul-Yvon Perron

et unanimement résolu :

D'abroger la résolution CA17 12016 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 10 janvier 2017.

ADOPTÉE

70.01 1176660001

CA17 12040

Levée de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2017

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

Que la présente séance soit levée à 21 h 10.

ADOPTÉE

70.02

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Louise Goudreault
Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des
Relations avec les citoyens et du Greffe

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 7 février 2017, à 19 h

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
7 mars 2017.